

## Indre-et-Loire



### Enquête publique relative

à la demande d'autorisation présentée par la société Dalkia France en vue d'exploiter une centrale de cogénération biomasse située sur le site de la papeterie de la société Seyfert Paper sur le territoire de la commune de Descartes (Indre-et-Loire)

**Référence** : - Arrêté en date du 17 décembre 2013 de monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire - Direction des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement - Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, référencé dalkia ce.odt.

**Période d'enquête** : du lundi 13 janvier 2014 au vendredi 14 février 2014 inclus.

**Lieu** : mairie de Descartes.

### CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A la suite d'un appel d'offres Biomasse lancé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), un projet de construction et d'exploitation d'une centrale de cogénération biomasse, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, est envisagé rue des Champs Marteaux à Descartes, sur un site situé à proximité immédiate d'une papeterie exploitée par la société Seyfert Paper.

Cette centrale, qui alimentera principalement en vapeur la papeterie et accessoirement en électricité le réseau national RTE, met en jeu les acteurs suivants :

- la société **Seyfert Paper**, Avenue monseigneur Roméro, 37160 Descartes, propriétaire des installations de la papeterie et utilisatrice de la vapeur produite.

- la société **Dalkia Biomasse Atlantique Industrie**, Avenue monseigneur Roméro, 37160 Descartes, devenue le 17 janvier 2013 **Descartes Biomasse Industrie (DBI)** par changement de nom, propriétaire de la centrale, Maître d'Ouvrage pour sa construction.

- la société **Dalkia France**, 40 rue James Watt, BP 90541, 37205 Tours Cedex 3, promoteur et futur exploitant de la Centrale Biomasse, en charge de sa construction dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière avec DBI, et à ce titre initiateur de la demande d'autorisation d'exploiter cette centrale.

Entrant dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (code de l'environnement – Titre I – Livre V), elle nécessite l'obtention d'une autorisation préfectorale d'exploitation en application de la nomenclature des installations classées au titre du régime de l'autorisation, pour les rubriques 2910-A, 3110 et 1715.

En application de l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013, la demande d'autorisation formulée par Dalkia France a été soumise à enquête publique du lundi 13 janvier 2014 au vendredi 14 février 2014 inclus.

De l'étude du dossier, de ma visite du site et de ses environs, de mes différents entretiens, des observations faites par le public et des réponses apportées à ces observations par le demandeur, il ressort que:

1. le projet est la conséquence directe de la décision du Gouvernement, le 4 octobre 2011, de sélectionner à l'issue d'un appel d'offres, 15 projets de production d'énergie à partir de biomasse, dont la centrale biomasse de Descartes, avec une notification officielle à leurs porteurs respectifs intervenue le 29 février 2012.

2. le projet présenté à l'enquête tient compte des dispositions législatives et réglementaires fixées par le Code de l'Environnement.

3. l'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions et sans aucun incident, conformément aux prescriptions de l'arrêté de monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, des textes réglementaires et procédures en vigueur.

La publicité, normalement faite dans deux journaux et par voie d'affichage, a été renforcée par une information complémentaire effectuée sur le site informatique de la préfecture et celui de la commune de Descartes, et par l'envoi, par le maire de la commune de Buxeuil, d'une lettre de notification aux habitants du quartier Saint-Jacques.

Le projet a été présenté aux élus et habitants de Descartes avant l'enquête, et à ceux de Buxeuil au cours de l'enquête.

4. dense, complet et peut-être difficile d'accès pour certains, le dossier soumis à enquête a été utilement complété par un résumé non technique des études d'impact et de dangers, permettant ainsi de comprendre de manière plus claire le projet envisagé et les enjeux de sa réalisation.

5. le projet s'inscrit parfaitement dans les politiques européennes et nationales visant à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et à s'affranchir des énergies fossiles.

6. le projet de valorisation de la biomasse sous forme d'énergie et de vapeur présente un enjeu économique et écologique indéniable :

- économique car il permettra à la papeterie Seyfert, principal client de la centrale, de réduire considérablement sa facture énergétique et au sud du département, en risque de pénurie en cas de pics de consommation d'électricité, de bénéficier de l'achat d'électricité par ERDF.

- écologique car il permettra, en utilisant une énergie renouvelable en lieu et place d'une énergie fossile, d'éviter chaque année l'émission par la papeterie Seyfert de plus de 90 000 tonnes de CO<sub>2</sub> générées par la chaudière actuelle fonctionnant au gaz naturel, et de participer ainsi à la réduction des gaz à effet de serre.

7. Les études d'impact et de dangers présentées montrent une réelle prise en compte des enjeux environnementaux et des scénarios accidentels et environnementaux. Les normes de rejet qui doivent s'appliquer à la centrale sont effectivement prises en compte et l'approvisionnement en biomasse est assuré par le plan déposé à la Commission de Régulation de l'Energie en février 2012.

8. le site d'implantation est judicieusement choisi. Situé en zone industrielle prévue à cet effet par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Descartes, il jouxte la papeterie Seyfert et permet ainsi, en limitant au strict nécessaire le transport de vapeur produite, un rendement optimal de la nouvelle chaudière.

9. Formulées majoritairement par des intervenants riverains soucieux de la préservation de leur cadre de vie et de leur santé, les observations négatives formulées au cours de l'enquête et communiquées dans le procès-verbal au demandeur, trouvent toutes des réponses appropriées dans son mémoire en réponse qui confirment le sérieux de l'étude effectuée et qui montrent l'efficacité des mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les risques potentiels recensés.

Aucune des observations n'est de nature à remettre en cause le projet. Elles témoignent surtout d'une inquiétude basée sur la méconnaissance du projet, qu'il conviendra de dissiper par une politique de communication plus forte ciblée sur les riverains.

En conséquence, j'émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par la Société Dalkia France en vue d'exploiter une centrale de cogénération biomasse située sur le site de la papeterie de la société Seyfert Paper sur le territoire de la commune de Descartes (Indre-et-Loire), assorti des recommandations et suggestions suivantes.

➤ La peur et la méfiance pour un projet, basées parfois sur des critères plus subjectifs qu'objectifs, sont souvent la conséquence d'a priori ou d'une méconnaissance de son dossier de présentation.

Afin de rassurer, je **recommande** à la société Dalkia France, comme elle s'y est engagée, de poursuivre sa politique de communication auprès des élus et de la population riveraine du site, en organisant par exemple, après ouverture de la centrale à la production, une visite guidée des installations.

➤ Concernant les risques potentiels de pollutions, je **recommande** à la société Dalkia France, pour éviter tout risque de litige éventuel, de bien sûr respecter le cahier des charges définissant la construction de la centrale, mais aussi de prouver en cours d'exploitation la véracité des mesures prévisionnelles de suppression, réduction, ou compensation définies.

En raison de la proximité immédiate de maisons d'habitation rue des Champs Marteaux, une attention particulière devra être portée aux risques de nuisances sonores potentielles dans ce secteur, en instituant par exemple des prises régulières de mesures du bruit.

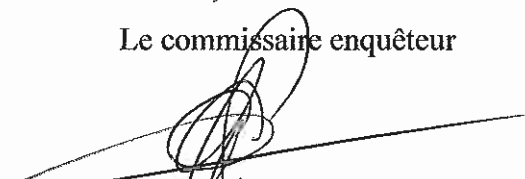
➤ L'aspect visuel de la centrale étant basé sur des impressions aussi bien objectives que subjectives, il est difficile de mesurer son impact.

L'insertion paysagère fait l'objet d'un effort particulier de la société Dalkia France qui mérite d'être souligné. Cependant, cet effort n'est pas jugé suffisant par certains riverains qui jugent la centrale trop massive.

Je **recommande** donc au demandeur, en liaison avec le maire de la commune de Buxeuil (37160), d'étudier favorablement la mise en place, sur la rive sud de la Creuse, d'un écran végétal composé d'une rangée d'arbres de haute lignée.

Cheillé, le 10 mars 2014

Le commissaire enquêteur



Jean-Paul Godard